



PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

AVRIL 2007

GÉNÉRAL

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « Loi sur les SNA »), le présent document constitue un préavis (le « Préavis ») de **redevances révisées que NAV CANADA se propose de mettre en vigueur pour les services de navigation aérienne le 1^{er} septembre 2007, sauf indication contraire**. Un document fournissant de l'information supplémentaire sur ces propositions, y compris une justification en ce qui a trait aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la Loi sur les SNA, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur les propositions contenues dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée à la section 3 au plus tard le 22 juin 2007.

NAV CANADA applique les redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) terminaux, ii) en route, et iii) océaniques.

À l'exception des révisions proposées dans ce Préavis, toutes les redevances, modalités et conditions connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.

Ce Préavis comporte trois volets :

- (1) Changement proposé aux redevances;
- (2) Redevances proposées pour les aéronefs à réaction de trois tonnes ou moins;
- (3) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

1. CHANGEMENT PROPOSÉ AUX REDEVANCES

Les efforts continus de la Société afin de contrôler ses coûts et d'améliorer sa productivité tout en maintenant ou en améliorant la sécurité, lui ont permis de réduire les redevances. Une réduction moyenne de 1,8 % a été mise en œuvre le 1^{er} septembre 2006. La Société est maintenant en mesure de proposer une réduction additionnelle de 3 %, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2007 (le 1^{er} mars 2008 pour les redevances annuelle et trimestrielle).

Les coûts totaux de la Société pour l'exercice 2008 sont estimés à 1 221 millions de dollars. Les recettes prévues découlant des taux réduits (1 183 millions de dollars) et de sources non aéronautiques, telles que la vente de technologies (30 millions de dollars), sont estimés à 1 213 millions de dollars. Il est proposé de recouvrer le manque à gagner de 8 millions de dollars en puisant ce montant du compte de stabilisation des tarifs.

Tel que mentionné dans l'Annonce de redevances nouvelles et révisées d'avril 2006, le solde cible du compte de stabilisation des tarifs est de 7,5 % des dépenses annuelles totales de NAV CANADA, excluant les articles ponctuels non périodiques. Les coûts prévus pour l'exercice 2008, soit 1 221 millions de dollars, portent le solde cible à 92 millions de dollars. Puisque le solde du compte de stabilisation des tarifs est estimé à environ 100 millions de dollars à la clôture du présent exercice (31 août 2007), le retrait proposé est approprié.

Tel que susmentionné, la date d'entrée en vigueur proposée pour la réduction des redevances est le 1^{er} septembre 2007. Cependant, pour les redevances annuelles et trimestrielles, la réduction proposée sera plutôt mise en œuvre le 1^{er} mars 2008, conformément à la date habituelle de révision des redevances annuelles. La réduction proposée ne s'applique pas à la nouvelle redevance quotidienne de 10 \$ (maximum de 1200 \$ par année) valide aux sept aéroports internationaux principaux pour les aéronefs de trois tonnes ou moins, redevance qui sera aussi en vigueur le 1^{er} mars 2008, tel que le stipule l'Annonce de redevances nouvelles et révisées d'avril 2006.

Les tarifs proposés sont indiqués dans les tableaux ci-après :

Redevances en fonction du mouvement

Redevance	Taux actuels avant le 1^{er} septembre 2007	Tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2007
Terminal	20,23 \$	19,62 \$
En route	0,03589 \$	0,03481 \$
Atlantique Nord	97,12 \$	94,21 \$
Communications internationales		
Liaisons de données	22,96 \$	22,27 \$
Vocales	61 \$	59,17 \$

Redevances quotidiennes

Catégorie d'aéronef et groupe de masse (en tonnes métriques)	Taux actuels avant le 1^{er} septembre 2007	Tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2007
<i>Aéronef à hélices</i>		
Plus de 3,0 à 5,0	39 \$	38 \$
Plus de 5,0 à 6,2	79 \$	77 \$
Plus de 6,2 à 8,6	317 \$	307 \$
Plus de 8,6 à 12,3	751 \$	728 \$
Plus de 12,3 à 15,0	1 124 \$	1 090 \$
Plus de 15,0 à 18,0	1 360 \$	1 319 \$
Plus de 18,0 à 21,4	1 847 \$	1 792 \$
Plus de 21,4	2 441 \$	2 368 \$
Maximum pour les hélicoptères	79 \$	77 \$
<i>Petit aéronef à réaction</i>		
Jusqu'à 3,0	s.o.	140 \$**
Plus de 3,0 à 6,2	193 \$	187 \$
Plus de 6,2 à 7,5	318 \$	307 \$

* Masse maximale autorisée au décollage.

** Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008 – consulter la section 2

Redevances annuelles pour les aéronefs de trois tonnes ou moins*

Groupe de masse** (en tonnes métriques)	Taux actuels avant le 1^{er} mars 2008	Taux proposés en vigueur le 1^{er} mars 2008
De 0,617 à 2,0	71 \$	69 \$
Plus de 2,0 à 3,0***	236 \$	229 \$

* Pour un aéronef immatriculé à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond au quart de la redevance annuelle. Les redevances ne s'appliquent qu'aux aéronefs à hélices à partir du 1^{er} mars 2008.

** Masse maximale autorisée au décollage.

*** Les dispositions existantes concernant les aéronefs privés utilisés exclusivement à des fins récréatives (sans égard à leur poids) ne s'appliqueront qu'aux aéronefs à hélices à partir du 1^{er} mars 2008. Les dispositions existantes concernant les aéronefs utilisés exclusivement pour l'épandage aérien sont maintenues.

Redevance annuelle minimale *

Catégorie d'aéronef	Taux actuels avant le 1^{er} mars 2008	Taux proposés en vigueur le 1^{er} mars 2008
Minimum annuel pour les aéronefs excédant trois tonnes métriques ** et, à partir du 1 ^{er} mars 2008, pour les aéronefs à réaction de trois tonnes métriques ou moins aussi.	236 \$	229 \$

* Applicable aux aéronefs qui ne sont pas soumis à la redevance annuelle ou à la redevance trimestrielle. Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle minimale correspondante est égale au quart de la redevance annuelle minimale.

** À l'exception des aéronefs de plus de trois (3) tonnes métriques (masse maximale autorisée au décollage) utilisés exclusivement pour l'épandage aérien pour lesquels les conditions existantes continuent de s'appliquer.

2. REDEVANCES PROPOSÉES POUR LES AÉRONEFS À RÉACTION DE TROIS TONNES OU MOINS

Un nouveau type d'aéronef à réaction, nommé jet très léger (VLJ), est maintenant en production. Malgré le fait qu'il est attendu que les VLJ opèrent d'abord principalement aux États-Unis, ils seront aussi en service au Canada.

La masse maximale autorisée au décollage (MTOW) est inférieure à trois tonnes (métriques) pour certains des VLJ. Pour les aéronefs de cette catégorie de masse, seule la redevance annuelle (et trimestrielle) modeste s'applique, ainsi que la nouvelle redevance quotidienne de 10 \$, d'un maximum annuel de 1200 \$, qui entrera en vigueur aux sept aéroports internationaux principaux le 1^{er} mars 2008. Ces redevances ont été élaborées en fonction des aéronefs à hélices de trois tonnes ou moins opérant principalement en mode VFR. En raison des différentes caractéristiques d'exploitation des aéronefs à réaction, qui opèrent habituellement en mode IFR, les redevances existantes doivent être modifiées pour tenir compte de l'entrée de ces nouveaux aéronefs à réaction dans cette catégorie de masse moindre.

Il est proposé d'appliquer la méthodologie des redevances des aéronefs à réaction dont la masse est supérieure à trois tonnes à ceux dont la masse est égale ou inférieure à trois tonnes. Actuellement, une redevance quotidienne distincte s'applique aux aéronefs à réaction pesant entre trois et sept tonnes et demi. La redevance pour de tels aéronefs est la moins élevée entre les redevances normales en fonction du mouvement (services terminaux et en route) et la redevance quotidienne.

En ce qui a trait aux aéronefs à réaction de trois tonnes ou moins, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle redevance quotidienne de 140 \$ et d'appliquer les redevances en fonction du mouvement, et ce, à partir du 1^{er} mars 2008. La redevance pour les aéronefs à réaction de cette catégorie de masse sera la moins élevée entre la redevance quotidienne de 140 \$ et les redevances en fonction du mouvement. Il est à noter, à des fins de comparaison, que la redevance quotidienne existante pour la catégorie de masse suivante s'appliquant aux aéronefs à réaction (entre 3 et 6,2 tonnes) est de 193 \$.

Compte tenu de ce changement, la mise en œuvre de la redevance annuelle (et des redevances trimestrielles) ainsi que de la redevance quotidienne de 10 \$ susmentionnée sera limitée aux aéronefs à hélices.

3. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux principes d'établissement des redevances, dans le document intitulé Détails et principes touchant la proposition de redevances révisées (« Détails et principes ») qui est fourni sur demande. Les documents Préavis et Détails et principes peuvent être consultés dans le site Internet de NAV CANADA (www.navcanada.ca).

Pour de l'information sur les redevances existantes, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances de services et le Guide des redevances à l'intention des clients, qui sont aussi accessibles dans le site Internet de la Société.

On peut obtenir un exemplaire du document Détails et principes en communiquant avec NAV CANADA, comme suit :

Par la poste : NAV CANADA
C.P. 3411, succursale D
Ottawa, Ontario
Canada K1P 5L6
À l'attention de la directrice, Relations avec la clientèle

Par courriel : service@navcanada.ca
Par télécopieur : 1-613-563-3426
Par téléphone : 1-800-876-4693

En vertu de l'article 36 de la Loi sur les SNA, les personnes qui désirent présenter à NAV CANADA des observations sur les révisions proposées dans le présent Préavis sont invitées à le faire par écrit en les faisant parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA
C.P. 3411, succursale D
Ottawa, Ontario
Canada K1P 5L6
À l'attention du vice-président adjoint,
Recettes et indicateurs de rendement

Par télécopieur : 1-613-563-7994

Nota : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard à la fin de la journée de travail du 22 juin 2007.

.....

Avertissement concernant l'information prospective

Certains énoncés formulés dans ce document sont de nature prospective et sont sujets à certains risques et à certaines incertitudes. Les résultats indiqués dans ces énoncés peuvent différer matériellement des résultats réels. L'information prospective contenue dans ce document représente les anticipations de NAV CANADA au 12 avril 2007, et peut différer après cette date. Toutefois, NAV CANADA décline toute intention ou toute obligation de mettre à jour ou de revoir tout énoncé de nature prospective en conséquence de nouvelle information, d'événements futurs ou d'autres facteurs.